

COVID19

Plan de protection de la plage de Céligny



12.08.2020

(Entrée en vigueur le 14.08.2020)

Art. 1 Champ d'application

¹ Le présent plan s'applique à la plage et fait suite à une demande de la République et Canton de Genève, Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé, en date du 6.8.2020.

² Rappels : La plage de Céligny est une propriété privée communale ; l'accès à la plage est un domaine public communal ; le débarcadère et le port sont des domaines publics cantonaux ; la parcelle N°226 directement attenante est un domaine public communal ; le parking se situe sur la parcelle privée N°498.

³ L'utilisation de la plage par le public est autorisée toute l'année de 8h00 à 23h00 pour autant qu'il n'y ait pas de tapage nocturne, ni de musique.

⁴ La plage est placée sous la sauvegarde des citoyens.

Art. 2 Mesures sanitaires

¹ La commune de Céligny met à disposition du gel hydroalcoolique pour les mains à l'entrée de la plage. De l'eau et du savon sont également à disposition dans les WC publics.

² En raison de COVID19 et afin de respecter la distanciation sociale, le nombre d'utilisateurs de la plage est limité à 70 (adultes et enfants confondus).

Des mesures de contrôle sont prises par la commune, qui remercie les usagers de respecter les demandes qui leur seront faites dans ce cadre.

Art. 3 Accès

¹ La commune a établi des sens de circulation des personnes sur la plage, avec une entrée et une sortie différentes.

La commune remercie les usagers de respecter ces restrictions pour le bien de tous.

² Les accès directs depuis la plage à la buvette ont été fermés. La buvette est ouverte par ses tenanciers dans le respect des mesures COVID19.

³ La commune n'est pas responsable des accès au débarcadère de la CGN, au port et à ses enrochements.

Il est rappelé que leurs usagers sont tenus de respecter les mesures édictées par la République et Canton de Genève.

Art. 4 Règlement de la plage

¹ Pour tout autre question, le règlement de la plage entré en vigueur le 6.2.2017 fait foi.

La Mairie